

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2019**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice	29
- présents	20 (puis 19, M. Paul DHAILLE partant à l'issue du vote de la délibération n°D.121/12.19)
- votants par procuration	6 (puis 7, M. Paul DHAILLE partant à l'issue du vote de la délibération n°D.121/12.19)
- absents	3
- total des votants	26

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 16 décembre 2019.

xxx

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi douze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le trois décembre, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe LEROUX, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe LEROUX, Maire,

M. Patrick CIBOIS, Mme Paola MIZAC, M. Xavier PICAUVET, Mme Brigitte LEROUX, M. Patrick WALCZAK, Mme Claudine COUTURE, M. Jean-Paul MANGIN, M. Jean-Yves GOGNET, Adjoints,

Mme Martine HERBERT, M. Jean-Marie MOREL, Mme Carole BIGUEUR, M. Damien SIMON, Mme Anne NOËL, Mme Bérengère CASTANET (née CADINOT), M. Paul DHAILLE (pour une partie de la séance, M. Paul DHAILLE partant à l'issue du vote de la délibération n°D.121/12.19), Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, Mme Sylvie LEGENTIL, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Romuald HAUCHECORNE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Marie MOREL
M. Frédéric LE PAGE	qui donne pouvoir à	Mme Anne NOËL
Mme Fabiola ANQUETIL	qui donne pouvoir à	Mme Carole BIGUEUR
M. Yoann LAVERNHE	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
M. Clément FOUTEL	qui donne pouvoir à	Mme Martine HERBERT
M. Paul DHAILLE	qui donne pouvoir à	Mme Christine DECHAMPS (pour une partie de la séance, M. Paul DHAILLE partant à l'issue du vote de la délibération n°D.121/12.19)
M. Teddy LECLERC	qui donne pouvoir à	Mme Sylvie LEGENTIL

Absents :

Mme Lesline BOIXEL, M. Yann BEUX, M. Mourad BETTAHAR, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sylvie LEGENTIL est nommée, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.113/12.19**

**Objet : Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2020**  
**Avis du Conseil Municipal**

**Délibération n°: D.113/12.19**

**Objet : Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2020  
Avis du Conseil Municipal**

Monsieur CIBOIS rappelle que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques fixe les modalités sur les dérogations au repos dominical.

Dans ce cadre, cette loi prévoit, outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, que la décision à prendre par le maire afin de fixer le nombre de dimanches doit être prise :

- d'une part, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre - lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de cinq. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,
- d'autre part, après avis simple du Conseil Municipal.

Un arrêté doit être pris, pour l'année 2020, afin de désigner les dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26 et R3132-21,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de Caux Seine Agglo rendu par délibération n°Db.279/09-19 du bureau communautaire en du 24 septembre 2019,

Considérant la demande des commerçants de Lillebonne de pouvoir ouvrir exceptionnellement leurs commerces douze dimanches en 2020, dans le cadre d'animations diverses et des fêtes de fin d'année, aux dates suivantes :

- 12 janvier,
- 26 janvier,
- 17 mai,
- 7 juin,
- 28 juin,
- 30 août,
- 6 septembre,
- 11 octobre,
- 6 décembre,
- 13 décembre,
- 20 décembre,
- 27 décembre.

**Délibération n°: D.113/12.19**

**Objet : Drogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2020  
Avis du Conseil Municipal**

Considérant la concertation menée auprès des organismes d'employeurs et de salariés,

Considérant la volonté de la Ville de Lillebonne de favoriser l'attractivité du commerce local,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable sur le calendrier 2020 relatif aux ouvertures dominicales autorisées tel que proposé ci-dessus.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.*

*Et ont les membres présents signé au registre après lecture.*

*Pour extrait certifié conforme,  
le Maire de Lillebonne,*



